

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE CANAVESE DISPOSE DE 5 GROUPES FONCTIONNANT AU R134A. LA QUANTITE CUMULEE DE FLUIDE REFRIGERANT PRESENTE SUR LE SITE EST DE 1123 KG. PAR CONSEQUENT, L'EXPLOITATION DE CES EQUIPEMENTS EST SOUMISE A DECLARATION AVEC CONTROLE PERIODIQUE AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1185-2A. LA SOCIETE CANAVESE NE DISPOSE D'AUCUN RECEPISSE DE DECLARATION POUR CETTE ACTIVITE**

Ecart aux dispositions de : R512-47 et suivants du Code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**CANAVESE S.A.S**  
au capital de 4 620 000 €

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature - B.P. 161

13675 AUBAGNE Cedex

04 91 43 44 45

SIRET 305 036 843 00018 - APE 4631 Z

R.C.S. Marseille 1975 B 00791

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons mandaté le bureau  
Veritas pour établir le déclaratif.  
Date : 21/4/19.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection le : 04/06/2019

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n° 2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** LES INSTALLATIONS NE SONT PAS EQUIPEES D'UN DISPOSITIF DE DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE AVEC TRANSMISSION D'ALARME. L'ETABLISSEMENT NE DISPOSE PAS NON PLUS D'ALARME.

**Ecart aux dispositions de :** Art 4.2 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les combles (lorsqu'ils existent), les locaux techniques et les bureaux à moins de 10 mètres des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment sinistré [...] »

**CANAVESE S.A.S.**

au capital de 4 520 000 €

CD2 - La Muscatelle - BP 161

13675 AUBAGNE Cedex

04 91 43 44 45

SIRET 306 036 543 00018 - APE 4631 Z

R.C.S. Marseille 1975 B 00791

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Sommes dans l'attente de devis d'installation.

### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Complète par mail du 04/04/2019 avec engagement de mise en conformité

L'inspection le : 04/04/2019

Fiche soldée le :

DREAL

### FICHE D'ECART

Fiche n° **3**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE CANAVESE N'A REALISE AUCUNE DEMARCHE RELATIVE A LA PROTECTION DES BATIMENTS CONTRE LA Foudre.**

**Ecart aux dispositions de : Art 4.3 C de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] L'exploitant met en œuvre les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé, afin de protéger les bâtiments contre le risque foudre. [...] »**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
**CANAVESE S.A.S.**  
 Fonction et Signature  
 au capital de 4 520 000 €  
 CD2 - La Muscatelle - B.P. 161  
 13675 AUBAGNE Cedex  
 04 91 43 44 45

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions réalisées et prévues avec leurs délais d'application) **ORF, Marseille 1975 B 00791**

EXPLOITANT

Nous avons mandaté le bureau VERITAS, pour l'électro de risque foudre  
 Date: 08/04/19.

**Suites susceptibles d'être données**

- Ecart levé Oui  Non
- Proposition de mise en demeure Oui  Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Engagement ORF en avril 2019 (Mail du 04/04/2019)

L'inspection le : 04/04/2019

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LES VERIFICATION PERIODIQUES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE REVELE QUE 8 DE 13 RIA PRESENTS SUR LE SITE SONT HORS SERVICE.

Ecart aux dispositions de : Art 5.6 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, extincteurs, robinets d'incendie armés, bouches ou poteaux d'incendie, par exemple) [...] »

CANAVESE S.A.S

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir eu connaissance des écarts constatés par l'inspection

au capital de 4 520 000 €  
Représentant de l'exploitant  
CD2 La Marseillaise, S.P. 161  
Fonction et Signature P. 161  
13675 AUBAGNE Cedex  
04 91 43 44 45  
SIRET 305 036 543 00018 - APE 4631 Z  
R.C.S. Marseille 1975 B 00791

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Attention, le devis pour fin de travaux mars.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Engagement pris en conformité au 30/04/2019 (Mail du 04/04/2019)

L'inspection le : 04/04/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Canavese

Site inspecté : Aubagne

Date de l'inspection: 21/02/2019

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE CANAVESE NE DISPOSE PAS D'INSTALLATIONS DEEDIES A LA RECUPERATION ET AU CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION, NI DE CONSIGNES SPECIFIQUES CONCERNANT LA CAPACITES DE CONFINEMENT POSSIBLE ET LES MODES OPERATOIRES ASSOCIEES**

Ecart aux dispositions de : Art 6.2 de l'annexe I de l'AM du 27/03/2014 : « [...] Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Pour les installations existantes, à défaut de pouvoir respecter l'ensemble des prescriptions du 6.2, l'exploitant dispose au minimum de consignes permettant de préciser les capacités de confinement possibles sur le site des eaux d'extinction d'incendie, les modes opératoires pour les mettre en œuvre, les mesures permettant de compléter ces capacités (par exemple : procédure de mise en place de moyens de pompage extérieurs) et les mesures permettant de définir, pour ces eaux récupérées, comment respecter les conditions de rejets ou d'élimination définies par le présent arrêté. [...] »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**CANAVESE S.A.S.**  
 Représentant de 6 500 000 €  
 CDZ Forum des Signatures B.P. 151  
 13675 AUBAGNE Cedex  
 04 91 43 44 45  
 SIRET 305 036 513 00018 - APE 4631 Z  
 R.C.S. Marseille 1975 B 00704

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une étude est en cours avec l'architecte qui a réalisé le bâtiment.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Etude en cours (N°) 04/04/2019

L'inspection le : 04/04/2019

Fiche soldée le :

